

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du jeudi 21 septembre 2023  
**N° CP-2023-7-12-9**  
**N° applicatif 7162**

**12<sup>ème</sup> Commission**  
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

**Service instructeur**  
Pôle gestion du domaine et finances

**Service consulté**  
Délégation Territoriale  
Finances

### **PROPOSITION DE REPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE, EXERCICE 2022, POUR LES COMMUNES HAUT-RHINOISES, TROISIEME REPARTITION - PROGRAMME 2023**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente une répartition de l'enveloppe financière provenant du reliquat du produit des amendes de police relatives à la circulation routière 2022, pour un solde de 126 449,00 € en faveur de 13 communes. Ces crédits doivent être affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants. Cette répartition s'appuie sur une dotation 2023 qui s'élève à ce jour à un reliquat de 1 698 833 € pour les communes du Département du Haut-Rhin.

La Préfète de la Région Grand Est a notifié à la Collectivité européenne d'Alsace, par courrier du 19 juillet 2023, une dotation 2023 de 1 450 035,00 € pour le Haut-Rhin, provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2022 auquel s'ajoute un reliquat non consommé de 443 356,00 €, soit un total de 1 893 391,00 €. Une première répartition de ce reliquat a fait l'objet d'un vote de la Commission Permanente le 15 mai 2023 pour un montant total de 158 345,00 € déjà déduit des reports restants à répartir. Une deuxième répartition de ce reliquat a fait l'objet d'un vote de la Commission Permanente le 7 juillet 2023 pour un montant de 68 109 €.

En application des articles R2334-10 et suivants du CGCT, il appartient aux Conseils départementaux de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Dans son courrier du 27 juillet 2023, la commune de Gueberschwihr fait part d'un trop perçu de subvention pour son dossier inscrit à la CP du 7 juillet 2023 qui diminue le montant total d'attribution.

Les Commissions de territoire, Région de Colmar, Mulhouse Agglomération et Sud Alsace, Sundgau, Thur Doller ont émis un avis favorable à la proposition de répartition des recettes des amendes de police conformément aux tableaux annexés au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre de l'exercice 2022, programme 2023 de répartition des Amendes de police des communes haut-rhinoises pour un solde de 126 449,00 € conformément aux tableaux joints en annexe, directement versées par les services du Préfet aux bénéficiaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.